



## MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE

**Direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes**

**Service Immobilier**

**6, rue Charles Biennier**

**BP 2353**

**69215 LYON Cedex 02**

### **RÈGLEMENT DE CONSULTATION PROCÉDURE ADAPTÉE**

**Marché unique de travaux – consultation en vue de recruter un contractant général en charge des travaux d'aménagement de locaux afin de reloger la division d'Annemasse (74)**

#### **MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

Direction générale des douanes et droits indirects

#### **SERVICE CHARGE DE L'OUVRAGE**

Direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes  
Service immobilier  
6, rue Charles Biennier  
BP 2353  
69215 Lyon Cedex 02  
Tél : 09 70 27 27 45  
[immobilier-lyon@douane.finances.gouv.fr](mailto:immobilier-lyon@douane.finances.gouv.fr)

**DATE ET HEURE LimITE DE RECEPTION DES OFFRES :vendredi 1 août 2025 à  
17h30**

## SOMMAIRE

<b>Article 1 – Objet de la consultation .....</b>	3
<b>Article 2 – Modalités de la consultation.....</b>	3
2.1 Forme et procédure de passation.....	3
2.2 Nombre et désignation des lots.....	3
2.3 Variantes et PSE.....	3
2.4 Calendrier prévisionnel de la consultation.....	3
<b>Article 3 – Durée du marché.....</b>	4
<b>Article 4 – Lieu d'exécution.....</b>	4
<b>Article 5 Information des candidats .....</b>	4
<b>Article 6 – Pièces constitutives du dossier de consultation.....</b>	4
6.1 Contenu du dossier de consultation remis aux candidats.....	4
6.2 Modification du dossier de consultation.....	4
6.3 Information complémentaire des candidats.....	4
6.4 Visite des locaux.....	5
<b>Article 7 – Modalités de dépôt de l'offre.....</b>	5
<b>Article 8 – Contenu des candidatures et des offres.....</b>	5
8.1 Pièces de candidatures.....	5
8.2 Pièces de l'offre.....	6
<b>Article 9 – Examen des candidatures et des offres.....</b>	6
9.1 Recevabilité de la candidature.....	6
9.2 Analyse des offres et attribution du marché.....	7
<b>Article 10 – Négociation.....</b>	8
<b>Article 11 – Forme et délai de validité des offres.....</b>	8
11.1 Forme des offres.....	8
11.2 Délai de validité des offres.....	8
<b>Articles 12 – Dispositions générales</b>	
12.1 Assurances.....	8
12.2 Unité monétaire.....	9
<b>Article 13 – Tribunal compétent en cas de litige.....</b>	9
..	
<b>Annexes :</b>	
<b>Annexe 1 – Cadre mémoire technique</b>	
<b>Annexe 2 - attestation de visite</b>	

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement régit la consultation organisée en vue de la désignation du titulaire du marché de contractant général en charge des travaux d'aménagement de locaux afin de reloger la division d'Annemasse (74).

La description technique des fournitures et des prestations attendues est définie dans le cahier des clauses techniques particulières.

Codes CPV du marché : 71000000-8 services de construction  
45000000-7 travaux de construction

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Procédure de passation du marché**

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif aux marchés publics. Elle ne comporte qu'une seule phase de réception des candidatures et des offres.

### **2.2 Forme du marché**

Le marché attribué est un marché unique de travaux passé selon la procédure prévue à l'article L2113-11 du code de la commande publique. Il ne comporte ni tranche, ni phase.

Le titulaire aura la charge de proposer une offre clé en main de mise en œuvre, de suivi et de livraison des travaux définis par le maître d'ouvrage, de planification/ordonnancement/coordination des différents corps de métier intervenant sur le chantier. Il est le responsable unique du marché de travaux, garant de la réussite du projet.

Le recours au marché unique de travaux se justifie notamment en raison du délai extrêmement contraint de réception de l'ouvrage attendu et de l'enveloppe budgétaire restreinte nécessitant un contrôle total du calendrier et des coûts de construction, qui ne peuvent être maîtrisés dans le cadre d'un marché allotii.

Le marché unique de travaux permet en outre de limiter le risque de lot infructueux qui aurait pour conséquence de ne pas pouvoir tenir les délais imposés particulièrement contraints.

Afin de pouvoir réceptionner les locaux au plus tard au 14 février 2025, les travaux devront avoir débuté au 18 novembre 2024 et ne sauront souffrir d'aucun retard en raison de l'intégration d'un nouveau service au sein de l'immeuble au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Les travaux seront réalisés sur un seul plateau libéré de tout occupant le temps du chantier, mais en site occupé présentant de fortes contraintes sur le plan de la sécurité et des accès au public.

### **2.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Les variantes ne sont pas autorisées.

La présente consultation ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

### **2.4 Calendrier prévisionnel de la consultation**

Les échéances relatives aux différentes étapes de la consultation sont données à titre indicatif :

<b>Etapes de la consultation</b>	<b>Dates</b>
Publication de l'avis d'appel à la concurrence	25 juin 2025
Date et heure limite de réception des offres initiales des candidats	<b>01 août 2025 - 17h30</b>
Réunions de négociation éventuelle	Semaine 32
Date et heure limite de réception des offres finales des candidats si négociation	Semaine 32
Notification du résultat de la consultation	<b>Semaine 35</b>
Date de démarrage du chantier, préparation de chantier incluse	<b>Semaine 36</b>

## **ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHÉ**

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Toutefois, **le candidat retenu devra réaliser sa prestation dans un délai de 6 mois**, période de préparation et de levée de réserves incluses, à compter de la date de notification du marché.

Il est précisé que **ce délai de réalisation des prestations représente le délai maximum**. Les candidats pourront proposer des délais optimisés de réalisation de ces missions. **Cette optimisation sera prise en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre.**

## **ARTICLE 4 – LIEU D'EXECUTION**

Les travaux se dérouleront au 31 rue Albert HENON à 74100 VILLE LA GRAND.

## **ARTICLE 5 – INFORMATION DES CANDIDATS**

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation, celle-ci n'impliquant pas une remise de prestations anticipant sur la réalisation.

## **ARTICLE 6 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **6.1 Contenu du dossier de consultation remis aux candidats**

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC),
- le formulaire d'Acte d'Engagement – Cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)
- le Cahier des clauses techniques (CCTG), et son annexe la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CCTP/DPGF) ,
- Les pièces graphiques (plans),
- le cadre du mémoire technique.

Les candidats peuvent télécharger gratuitement le dossier de consultation à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence DOUANE\_CONDORCET\_RI.

### **6.2 Modification du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications de détail au plus tard une semaine avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation.

Si, pour d'autres raisons, la date de réception des offres est reportée pendant la phase de consultation, les dispositions qui précédent s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

### **6.3 Information complémentaire des candidats**

Les candidats peuvent poser des questions écrites au pouvoir adjudicateur (via le profil acheteur dans PLACE) relatives au dossier de consultation dans un délai maximal de 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera répondu à aucune question orale posée à l'organisateur de la consultation.

Le candidat devra rappeler dans l'objet de son message, la référence de l'affaire et son titre tels qu'indiqués en page de garde.

En application des principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats, les réponses aux questions d'ordre général sont communiquées à l'ensemble des candidats via le profil acheteur. En cas de réponse à une question de détail ne remettant pas en cause les principes de transparence et d'égalité de traitement, il ne sera répondu qu'à l'auteur de la question.

## **6.4 Visite des locaux**

Les candidats soumissionnant au marché sont encouragés à effectuer une visite des lieux et installations avant la remise de leur offre. Pour ce faire, ils devront impérativement prendre RDV avec Monsieur HUGERt (tél : 09 70 27 27 45).

La visite a pour objet de sensibiliser les candidats sur les conditions de réalisation du chantier. Les candidats devront préalablement à la visite avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de consultation.

A l'issue de la visite, les candidats devront impérativement signer l'attestation de visite jointe en annexe du présent règlement de consultation, et la faire viser par un agent douanier.

**Lors de l'exécution des travaux, le candidat retenu ne pourra pas se prévaloir d'une méconnaissance ou d'une mauvaise évaluation des prestations ou travaux à réaliser.**

## **ARTICLE 7 - MODALITÉS DE DÉPÔT DE L'OFFRE**

Les candidats devront déposer les pièces constituant la candidature et l'offre **via la plateforme PLACE** :

- Soit par **voie dématérialisée (solution à privilégier)** : Dans ce cas, l'engagement devra être signé via une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CadES ou PadES. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est de niveau du RGS ( référentiel général de sécurité).

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce gratuitement. Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication en français.

- Soit **en l'absence de signature électronique conforme, par le dépôt** d'une copie signée et tamponnée manuellement scannée.

Les pièces constituant la candidature et l'offre devront également être déposées, sous format dématérialisé, sur la plate-forme des achats de l'État ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

## **ARTICLE 8 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **Composition du dossier à fournir par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats doit comporter :

#### **8.1 Pièces de candidature**

*L'utilisation du formulaire «DUME » est préconisé (cas 1), mais le candidat peut répondre par tout autre moyen (cas 2).*

• **Cas 1** - ce marché fait partie du dispositif « marché public simplifié », conformément au programme « dites-le nous une fois ». Cette confiance est possible en :

- répondant électroniquement sans signature exigée ;
- complétant le formulaire en ligne de candidature DUME, au format .xml,
- le formulaire pré-rempli grâce au numéro SIRET comprend pour le candidat une reprise des données d'identité, des déclarations de conformité générant des enquêtes automatisées vers les administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS...), les engagements sur l'honneur réglementaires, un espace à compléter pour les éléments de capacités financières et les effectifs.

- **Cas 2 - pour les candidats ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser le formulaire DUME :**

Le candidat doit produire un dossier « candidature » comprenant les pièces écrites suivantes :

- une lettre de candidature suivant l'imprimé **DC1** téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> dûment complétée, datée et signée,

- une déclaration du candidat suivant l'imprimé **DC2** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaire>s dûment complétée, datée et signée,

**Pour tous les cas**, le candidat produira à l'appui de sa candidature les renseignements suivants lorsqu'ils sont disponibles, tels que prévus aux articles R2142-7 , R2142-13 et 14, R2143-3 à R2143-10 du code de la commande publique :

- Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat : déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat des 3 derniers exercices disponibles, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinente, effectifs moyens annuels, certificats de qualifications professionnelles du candidat.

- Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise : une liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années présentant des réalisations similaires indiquant le nom du maître d'ouvrage ainsi que l'étendue de la mission, les effectifs comportant la qualification du personnel de l'entreprise avec descriptif des structures et des moyens humains et techniques disponibles au titre de la consultation.

- Délégation de pouvoir de la personne habilitée à signer lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

- Un extrait du registre K-bis daté de moins de 6 mois.

## 8.2 Pièces de l'offre

Le dossier « offre » comprend les pièces écrites suivantes :

- **l'acte d'engagement (AE-CCAP)**, dûment complété, daté et signé,

- **la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, dûment complétée et datée,

- **le mémoire technique** joint en annexe du présent RC, complété et décrivant les moyens techniques, matériels et humains affectés à l'opération, ainsi que les mesures de gestion environnementales que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché,

- **un relevé d'identité bancaire**, dont l'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant au marché et à la dénomination figurant au registre du commerce.

**L'acte d'engagement, la DPGF et le mémoire technique ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.**

## **ARTICLE 9 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres conformément à l'article R2161-4 du CCP, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenue sera analysée. Dans le cas où la candidature serait déclarée irrecevable, son offre sera rejetée et il sera procédé à l'examen de la candidature suivante dans le classement des offres.

## **9.1 RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE**

La candidature est déclarée recevable si :

- elle est remise dans les délais, seuls seront ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure de remise des offres,

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet. Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Les offres qui seraient réceptionnées après l'heure limite ne seront pas examinées et seront

qualifiées hors délai. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

- elle comporte l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent règlement au paragraphe 8.1. Si le pouvoir adjudicateur constate avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai qui sera identique pour tous. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.
- le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner au titre des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

## 9.2 ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre est déclarée recevable si elle est remise dans les délais. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées conformément aux articles L 2152-1 à L 2152-4 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Est considérée comme :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut par conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir à une négociation avec le candidat ni à une modification substantielle de l'offre. Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

### 9.2.1 Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

N° d'ordre	Intitulé	Part en % de la note finale
1	Prix des prestations	50,00 %
2	Valeur technique de l'offre	50,00 %

### 9.2.2 Méthode de notation des offres

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économique la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur analysera les propositions des candidats en tenant compte des critères de choix **pondérés** ci-dessous :

#### Critère n°1 - Prix des prestations

Ce critère sera affecté d'un **coeffcient de pondération de 50 %**. Une note sur 10 sera attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre évaluée = (prix de l'offre conforme minimale / prix de l'offre évaluée) x 10

## **Critère n°2 - Valeur technique de l'offre**

Ce critère fera l'objet d'une note sur 10 et sera affecté un **coefficent de pondération de 50 %**.

La valeur technique de l'offre sera appréciée d'après le cadre de réponse du mémoire technique qui devra impérativement répondre aux points suivants :

- Note sur 4 pour l'équipe dédiée à l'exécution du marché, recours à des prestataires externes, internalisation de certaines prestations,
- Note sur 4 pour les méthodes d'organisations envisagées spécifiquement pour l'exécution de ce marché, permettant le respect des délais ou leur optimisation.
- Note sur 2 pour la qualité des matériaux et produits proposés, aspects environnementaux du chantier.

En cas de non-respect du cadre de réponse du mémoire technique fourni (trame, items, nombre de pages maximales), la valeur technique sera notée 0.

## **Note finale**

La note finale sur 10 sera obtenue en ajoutant la note sur 10 du prix, **pondérée par le coefficient de 50 %** à la note sur 10 de la valeur technique, **pondérée par le coefficient de 50 %**.

Les offres seront ainsi classées de l'offre économiquement la plus avantageuse (note la plus proche de 10), à l'offre économiquement la moins avantageuse (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère le plus important sera classé en meilleure position.

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note.

## **ARTICLE 10 - NÉGOCIATION**

Il est précisé que, pour rechercher la meilleure offre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le(s) candidat(s) le(s) mieux placé(s) sur la base de leur offre initialement remise. Suite à la remise des offres négociées, un classement final est établi sur la base des critères de choix des offres.

Il est rappelé que cette phase de négociation est facultative, la direction interrégionale des douanes se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique. Si elle décide d'entamer une phase de négociation, la direction interrégionale des douanes se réserve la possibilité de limiter l'accès à cette négociation aux trois candidats les mieux classés après analyses des offres initiales au regard des critères énoncés ci-dessus, les autres candidats étant alors éliminés.

## **ARTICLE 11 - FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

### **11.1 Forme des offres**

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

### **11.2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée en page de garde.

## **ARTICLE 12 - DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

### **12.1 Assurances**

Chaque candidat retenu devra fournir, avant notification de son marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de sa cotisation et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante

par le maître de l'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

## **12.2 Unité monétaire**

L'unité monétaire est l'euro.

## **ARTICLE 13 - TRIBUNAL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE**

En cas de litige, le Tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Lyon :

184, rue Duguesclin - 69003 LYON

Tél. : 04.78.14.10.10

A Lyon, le 25 juin 2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur,



Pascale LINDER

Cheffe du Pôle Moyens

## TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX AFIN DE RELOGER LA DIVISION D'ANNEMASSE

### CADRE DU MÉMOIRE TECHNIQUE

#### SITE

BUREAU DES DOUANES  
31 RUE ALBERT HENON  
74 100 VILLE LA GRAND

NOM DU CANDIDAT : .....

*Conformément au règlement de consultation, le candidat produit un mémoire technique en respectant le présent cadre qui ne dépassera pas 8 pages, format A 4 fourni, police Arial hauteur 12. Aucune modification sur le fond ou sur la forme n'est tolérée.*

*Cette proposition technique doit être jointe à l'offre, sous peine de rejet de l'offre.*

*La notation du critère Valeur Technique sera basée uniquement sur les 8 premières pages (hors la présente page de garde) de ce document en format A 4, aucune page supplémentaire, aucun renvoi ne sera pris en considération par le pouvoir adjudicateur. Son mémoire technique constitue la justification de l'offre au regard du critère suivant :*

#### **VALEUR TECHNIQUE (60 % de la note finale)**

*Ce document doit obligatoirement être renseigné sans modifier la trame du cadre – mais en pouvant la compléter – et joint à l'offre. Il peut être accompagné de tout document utile, apportant des précisions aux réponses formulées dans la limite de 6 pages.*

**A – Moyens humains et matériels**  
**4 points**

ITEMS	DESCRIPTION
<p><b>A.1 – Moyens internalisés</b> <b>2 points</b></p> <p>Le candidat décrit les <b>moyens humains et matériels</b> qu'il affecte à l'exécution administrative et technique du lot :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- moyens humains affectés au chantier, propres à l'entreprise (qualification, encadrement, etc)</li><li>- moyens humains affectés au suivi administratif du chantier</li><li>- moyens matériels propres à l'entreprise</li></ul> <p><b>A.2 – Moyens externalisés</b> <b>2 points</b></p> <p>Recours à des prestataires extérieurs en complément des salariés propres à l'entreprise titulaire du marché</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- moyens humains externalisés affectés au chantier : travaux concernés, références des entreprises sollicitées</li></ul>	

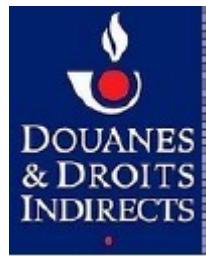
- moyens matériels externalisés	<b>B – Méthodes d'organisation – Planning d'exécution</b> <b>4 points</b>
---------------------------------	--

ITEMS	DESCRIPTION
<p>Le candidat décrit l'organisation interne pour satisfaire les demandes de travaux , notamment en terme de respect ou d'optimisation des délais, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délai de réalisation du chantier, y compris préparation</li> <li>- mesures envisagées pour assurer le suivi, la qualité et les moyens du chantier</li> <li>- gestion des travaux en site occupé</li> </ul>	

**C – Qualité des produits mis en œuvre et démarche environnementale**  
**2 points**

ITEMS	DESCRIPTION
<p><b>C.1 – Produits proposés</b>  <b>1 point</b></p> <p>Le candidat décrit les produits proposés dans le cadre de ce chantier et les performances fabricants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- marques et performance des produits fournis</li> <li>- entretien ultérieur</li> </ul>	
<p><b>C.2 – Démarche environnementale</b>  <b>1 point</b></p> <p>Le candidat décrit la démarche environnementale qu'il intègre dans ses prestations dans le cadre de l'exécution du lot, adaptées à son activité technique :</p> <p>Organisation du chantier, produits, gestion des déchets, mode de déplacement, etc</p>	





*Maître d'ouvrage :*

**Direction interrégionale des douanes Auvergne Rhône-Alpes**  
**Service immobilier**  
**6, rue Charles Biennier**  
**BP 2353**  
**69215 LYON Cedex 02**

Tél. 09 70 27 27 45 / mel : immobilier-lyon@douane.finances.gouv.fr

## ATTESTATION DE VISITE

*Opération :*

**Travaux d'aménagement de locaux afin de reloger la division  
d'Annemasse**

*Ayant pour objet de répondre, sans ambiguïté, à la consultation dont l'objet est dénommé ci-dessus.*

Visa du site

*Date :*

*Effectuée par :*

*Signature :*

Visa de l'entreprise

*Date :*

*Effectuée par :*

*Signature :*